

NOUVELLE LOI BELGE SUR LES JEUX DE HASARD



Présentation, modalités d'application, octroi des licences, nouvelles opportunités sur le marché belge des jeux de hasard

Le Parlement belge a adopté en décembre 2009 la nouvelle législation belge relative aux jeux de hasard modifiant la loi du 7 mai 1999. La Commission des jeux de hasard est en train de préparer les avant-projets d'arrêtés royaux en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

Cette conférence-déjeuner a pour but de dresser un panorama rapide du futur cadre réglementaire ainsi que des nouvelles opportunités sur le marché belge des jeux de hasard.

Orateurs :

- Etienne Marique – Président – Commission des jeux de hasard
- Thibault Verbiest – Avocat associé – ULYS (www.uly's.net)
- Momtchil Monov – Avocat – ULYS (www.uly's.net)

QUAND ? :

Le jeudi 29 avril 2010 de 12H à 14H30

Où ? :

Cabinet ULYS – 224, avenue de la Couronne – 1050 Bruxelles

Les inscriptions sont entièrement gratuites ; sandwiches et boissons vous seront offerts. Cependant, les places étant limitées, nous vous conseillons de vous inscrire le plus rapidement possible, au moyen du formulaire ci-dessous. **Renvoyer votre formulaire rempli par fax au : +32 2 345 35 80 / (un formulaire par personne s.v.p.) ou par email à : danae.list@uly's.net**

Oui, je m'inscris à la conférence du 29/04/2010 : Nouvelle loi belge sur les jeux de hasard

Société :

Prénom :

Nom :

Fonction :

Adresse :

Tél. :

Mobile :

Fax :

E-mail :

Site web :